

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Forstverein
<b>Band:</b>	145 (1994)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	La gestion des forêts valaisannes au fil des ans
<b>Autor:</b>	Bachmann, François
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-766609">https://doi.org/10.5169/seals-766609</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **La gestion des forêts valaisannes au fil des ans**

Par *François Bachmann*

FDK 681: 902: 93: (494.44)

## **Introduction**

La gestion des forêts en montagne requiert des méthodes et moyens spécifiques afin de répondre aux conditions particulières naturelles concernant la géologie, le climat, le relief et les associations végétales.

Elle doit tenir compte également et plus qu'ailleurs des fonctions prioritaires dont celle de protection qui est de loin la plus importante dans notre canton, puisque 65 % des quelque 115 000 ha de forêt sont concernés par cette catégorie. Il y a ensuite des fonctions spéciales s'appliquant à certains types de peuplements particuliers, tels les pinèdes, les chênaies, les taillis, les pâturages boisés, soit 11 % de la surface; 24 % seulement peuvent être qualifiés effectivement de forêt productrice proprement dit.

La manière de considérer et de traiter la forêt dépend également de la place qu'elle occupe dans l'ensemble des types d'affectation du sol. Dans un pays où plus des deux cinquièmes du territoire sont incultes et quelque 12 modestes pour-cent seulement sont réservés aux activités humaines proprement dites, le bon cinquième qu'occupe la forêt pèse de tout son poids.

Comme dernier élément déterminant il y a lieu de citer les conditions de propriété: l'immense majorité des forêts valaisannes appartiennent aux collectivités publiques ou encore à des consortages, moins de 10 % sont propriété privée alors que la forêt d'Etat, avec tout juste 1/10 de pour-cent, ne représente rien par rapport à l'ensemble. Cela peut cependant expliquer certains aspects de la philosophie et de la politique forestière du Canton.

## **Le bon temps d'avant quatre-vingts**

La brièveté de ce chapitre ne signifie nullement que ce qui s'est fait sous «l'ancien régime» serait insignifiant ou peu important, bien au contraire: ce grand laps de temps mériterait une étude fouillée et soignée puisque, par

exemple entre 1962 et 1980, l'exploitation moyenne annuelle s'élevait à quelque 72 000 m<sup>3</sup> et l'investissement moyen annuel pour la création de la desserte routière se montait, pour la période allant de 62 à 83, à 6,7 mios de francs par an!

Il serait également d'un intérêt certain de relire l'ancienne loi forestière cantonale de 1910 dans laquelle on peut trouver certains germes de la législation actuelle toute neuve, des normes et prescriptions notamment en ce qui concerne le traitement sylvicole.

Nous retenons ici principalement le fait que cette ancienne loi plaçait toute action sylvicole – bien que non subventionnée – sous la direction immédiate et directe de l'administration forestière qui était quasiment «étatisée»: les autorisations nécessaires pour réaliser des coupes de vente nécessitaient, dans certains cas, une décision du Gouvernement et «Monsieur l'Inspecteur» exerçait le contrôle suprême sur la mensuration et la reconnaissance des bois avant leur évacuation.

Les gardes forestiers (ils étaient quelque 120, permanents, non permanents et auxiliaires) avaient le statut de fonctionnaire de l'Etat et le rôle du propriétaire consistait principalement dans l'obéissance aux directives de l'Administration. Il y a lieu de signaler également, que depuis 1965 au moins, des cours de bûcheronnage ont été organisés régulièrement, ainsi que des cours de formation continue pour les gardes. La constitution des premières équipes forestières date de 1965 et les apprentis forestiers-bûcherons apparaissent dans les rapports dès 1968, alors que le premier Valaisan a décroché son diplôme fédéral de garde-forestier à l'école de Lyss en 1973.

Et voilà qu'on parlait déjà de groupements et d'associations des propriétaires de forêt et de triages forestiers...

Nous autres forestiers valaisans d'aujourd'hui avons hérité de nos prédecesseurs des forêts «bien», mais surtout un climat, une mentalité, un esprit «forêt» intacts, encourageants.

## **Les années folles quatre-vingts et nonante**

L'évolution parfois modeste mais systématique des activités forestières des années 60 et 70 a pris, dès 1980, un sérieux coup d'accélérateur.

### *1. Les événements et les changements (figures 1 et 2)*

- Suite à diverses interventions parlementaires déposées en 1980, les responsables politiques et forestiers s'attèlent dès lors à l'élaboration d'une nouvelle loi cantonale sur les forêts. Celle-ci, en plusieurs points en avance sur

## EVOLUTION DES EXPLOITATIONS ET ASSORTIMENTS

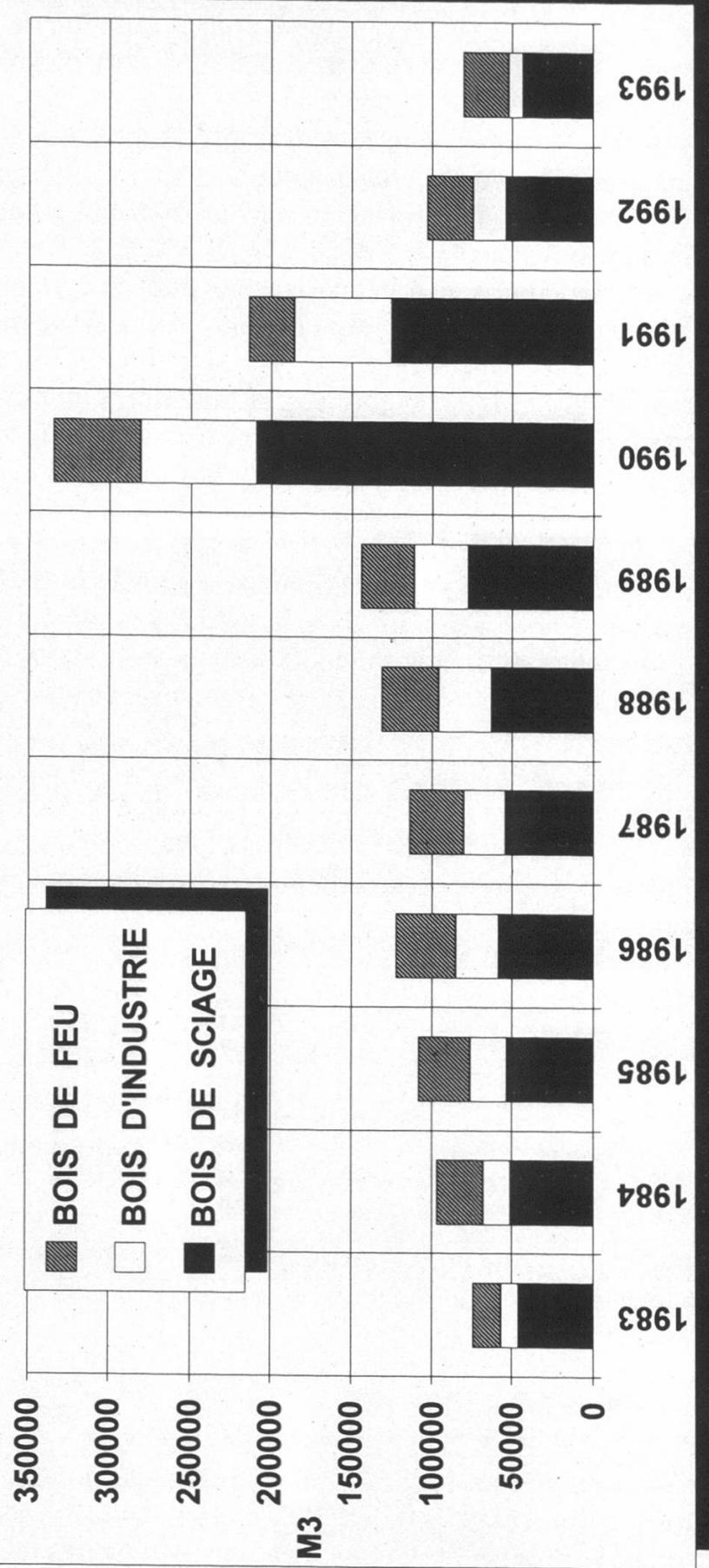


Figure 1. Evolution des exploitations et assortiments au Valais.

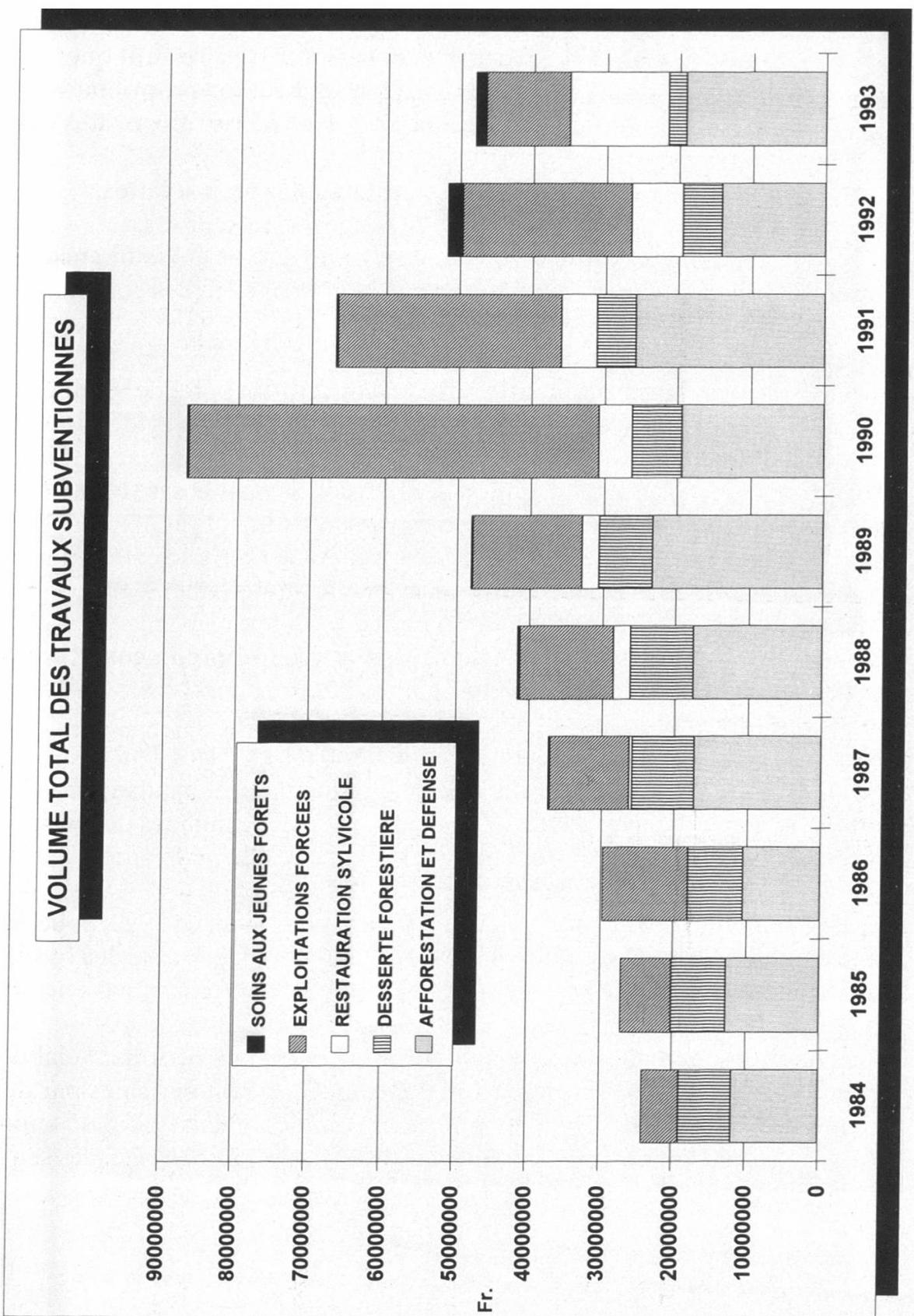


Figure 2. Volume total des travaux subventionnés au Valais.

la nouvelle loi fédérale d'aujourd'hui, est approuvée massivement par le peuple Valaisan en 1985. Elle détermine, entre autres, clairement que:

- la responsabilité de la gestion des forêts incombe à son propriétaire, le garde devenant gestionnaire direct et chef d'entreprise aux ordres des propriétaires,
  - il faut mettre en place des triages en groupant les propriétaires,
  - les propriétaires devraient se doter d'équipes, d'entreprises,
  - les soins minima aux forêts doivent être assurés, avec l'aide financière du Canton et au besoin avec la participation financière des communes municipales.
- 
- Sous le coup des signes alarmants en ce qui concerne la perte de vitalité et de feuillage des arbres, la Confédération édicte, en 1984, un arrêté urgent qui permet, pour la première fois dans l'histoire de la foresterie suisse (exception faite de la réglementation de 1956 concernant le cas spécial des châtaigniers), le subventionnement de travaux d'exploitation.
  - Dès 1986 est créé par la célèbre «motion Lauber» la nouvelle catégorie de projets subventionnables «restauration sylvicole» qui permet – enfin – de traiter la forêt protectrice en tant qu'ouvrage de défense vivant.
  - L'année 1988 voit arriver le deuxième arrêté fédéral prolongeant celui de 1984 et qui ajoute aux mesures phytosanitaires aussi les soins aux jeunes forêts devenus ainsi dignes de subventionnement.
  - Heureusement que toutes ces dispositions étaient en place le 27 février 1990 lorsqu'en quelques heures un méchant coup de vent baptisé au doux nom de *Viviane* a balayé, renversé, cassé, fracassé des centaines de milliers d'arbres, anéantissant ainsi des centaines d'hectares de peuplements protecteurs et des dizaines d'années de travail de forestiers.
  - A peine remis de ce coup dur, voici qu'il fallait, pour la fin de 1992, boucler l'ancien régime pour faire place à cette nouvelle loi fédérale sur les forêts dans le cadre de laquelle nous faisons aujourd'hui les premiers pas encore un peu maladroits.
  - Nous ajoutons à ce qui précède que durant cette même période, l'élaboration et l'approbation de projets ont été singulièrement enrichies par de nombreuses procédures supplémentaires et complémentaires afin de tenir compte – certes à juste titre – des intérêts de la nature, du paysage, des sentiers pédestres et autres autorisations de construire.

## 2. *Les mesures phytosanitaires*

Compte tenu des conditions climatiques du pays, des conditions de station souvent extrêmes, des nombreuses essences et de la présence de la gamme quasi complète des facteurs nuisibles, notamment en ce qui concerne les

insectes, l'activité forestière qui devait, dans ce domaine, être déployée en Valais, est impressionnante, comme le montrent les moyennes annuelles suivantes (la période concernée allant de 86 à 93, soit 8 exercices, y compris l'ouragan de février 1990):

– volume total travaillé:	129 366 m <sup>3</sup>
– coût total (exploitation forcée et mesures préventives):	Frs 20,6 mios, soit environ 160 frs/m <sup>3</sup>
– dont part – fédérale:	Frs 9,1 mios, soit 44 %
– – cantonale:	Frs 6,2 mios, soit 30 %
– charge restant aux propriétaires:	Frs 5,4 mios, soit 26 %

### *3. Les soins aux jeunes forêts*

Le produit de la vente des bois, en se dégradant depuis des années, ne pouvait même plus couvrir les coûts de l'exploitation et encore moins ceux des investissements. Le financement des travaux de soins, oh combien important pour l'avenir mais hélas sans rendement immédiat! n'étant ainsi plus assuré, cette catégorie de travaux était trop souvent délaissée, soi-disant reportée à plus tard.

Le législateur Valaisan a inscrit, avec sagesse et perspicacité, dans la nouvelle loi cantonale de 1985 la possibilité de l'aide financière publique à cet effet. La Confédération a, elle, franchi le même pas en 1988 au travers du deuxième arrêté concernant les mesures de conservation.

L'effort fourni dans ce secteur peut se mesurer par les chiffres suivants (moyenne annuelle pour la période 87–92, soit 7 ans):

– surfaces traitées:	118 ha
– coût total:	Frs 0,584 mios, soit env. 4950 frs/ha
– subventions – CH:	Frs 0,301 mios, soit 52 %
– – VS:	Frs 0,158 mios, soit 27 %
– charge restante des propriétaires:	Frs 0,125 mios, soit 21 %

### *4. L'ouragan de février 1990*

Il restera longtemps dans nos mémoires, ce fameux coup de vent, dans celle du forestier de triage qui a vu *SA* forêt massacrée en quelques heures, dans celle de l'Inspecteur d'arrondissement qui a retrouvé *SES* forêts malmenées à en pleurer, dans celle du Président de la Bourgeoisie et plus encore dans celle du Caissier de la Bourgeoisie, tous deux placés devant une montagne de bois mais surtout devant une montagne de problèmes dont la plupart financiers, dans celle du forestier-bûcheron confronté à une situation de coupe en dehors de tout règlement, dans celle finalement de l'habitant ou du propriétaire de

chalet qui constate avec une inquiétude compréhensible que la forêt protectrice, la belle forêt, n'était plus que débris et désolation.

Ce formidable et, heureusement, exceptionnel coup de vent a fait peur. Il a impressionné et réveillé des consciences. Il a rappelé des responsabilités. Mais il a aussi offert l'occasion – si besoin était – de montrer que grâce aux structures, aux organisations, aux moyens et aux services mis en place, la maîtrise de l'événement était assurée, bien entendu au prix de très gros efforts personnels et financiers, mais assurée quand même et ce dans des délais utiles et à un niveau de qualité appréciable.

Le fait de pouvoir compter, en plus des structures professionnelles (service forestier, équipes de triage, entreprises privées) sur le secours de l'armée et de la protection civile d'ici et d'ailleurs, a été précieux et inestimable.

Le fait de trouver, sur le chemin des procédures et des démarches concernant l'organisation et le financement de cette entreprise d'envergure, des interlocuteurs compréhensifs, compétents et même courageux (!) a grandement facilité la tâche.

A part les vides dans nos forêts et les projets de reconstitution en cours, «Viviane» que, entre nous soit dit, nous n'aurions jamais appelée ainsi si nous avions eu le temps d'y penser..., n'est presque plus qu'un mauvais souvenir, sauf pour ce que nous en avons appris, et ce n'est pas peu de choses!

Voici en quelques chiffres ce qu'a été, pour le Valais, ce fameux ouragan 1990:

– volume total travaillé:	589 520 m <sup>3</sup> (soit l'équivalent de 4 à 5 années normales d'exploitation)
– coût total:	Frs 103,622 mios, soit environ 175 frs/m <sup>3</sup>
– dont part – fédérale:	Frs 47,610 mios, soit environ 46 %
– – cantonale:	Frs 31,497 mios, soit environ 30 %
– charge restant au propriétaire:	Frs 24,515 mios, soit environ 24 %.

## 5. *Les projets de restauration sylvicole*

«La motion Lauber»! – mot magique dès 1986 pour tout forestier de montagne! Cette nouvelle catégorie de projet, rendue possible par une interprétation serrée de la bonne ancienne loi fédérale et par une simple modification des «prescriptions pour projets forestiers», du jour au lendemain, révolutionne la foresterie suisse en inaugurant le subventionnement de l'ensemble des travaux d'entretien de la forêt, concrétisant le vieux rêve et le vieux postulat du «projet intégré» en incluant également la desserte, l'acquisition de câbles et même la construction de centres forestiers.

Les effets de ces projets, imaginés en montagne pour les forêts de montagne, ne sont pas exclusivement forestiers. Ils sont autant socio-économiques

puisqu'ils sont arguments pour créer des triages, puisqu'ils assurent des postes de travail décentralisés, puisqu'ils rendent possible la mise en place et le financement de ce qu'il convient d'appeler une structure forestière, tout en jetant les bases pour une bonne utilisation du matériau bois.

Il va de soi que le Canton d'où est issu cette motion ait fait un effort particulier en la matière, comme l'illustrent ces quelques chiffres:

- nombre de projets en cours: 74
- surface totale des projets: 13 300 ha
- devis total engagé: 136,860 mios, soit environ 10 300 frs/ha
- détails du devis:
  - mesures sylvicoles sans rendement: 13 %
  - mesures sylvicoles avec rendement: 38 %
  - mesures diverses (bétail, gibier, divers): 8 %
  - mesures de défense: 1 %
  - desserte, mesures techniques, achats câbles, centres forestiers, divers: 40 %
- produit-bois: 413 000 m<sup>3</sup>; 27,2 mios (env. 66 frs/m<sup>3</sup>) de recettes prévues, soit environ 20 % du coût total brut.
- desserte prévue dans les projets sylvicoles:
  - routes à camion: 13 m<sup>1</sup>/ha
  - pistes: 5 m<sup>1</sup>/ha
 soit une densité totale de 18 m<sup>1</sup>/ha pour des secteurs dont la majorité ne disposait, au départ, de quasiment aucune desserte moderne digne de ce nom.
- investissement global:
  - total brut: 10 300 Frs/ha
  - dont uniquement desserte et mesures techniques: 4 300 Frs/ha

## 6. *Les équipements*

«Qui veut la fin veut les moyens» dit le philosophe! L'un des premiers de ces moyens incontestablement indispensable à l'entretien de nos forêts protectrices qui, dans leur grande majorité, poussent sur des pentes au-delà des 50 et même des 100 % de pente, est bel et bien la desserte.

Les années quatre-vingts sont marquées principalement par l'avènement des câbles à grue mobile. Grâce à ces nouveaux engins, un très grand nombre de réseaux généraux de desserte a pu être simplifié, la densité planifiée de routes, pistes et chemins réduite de 20 à 40 %, le paysage épargné de ces lon-

gues tranchées rectilignes restant visibles des dizaines d'années durant. Quant à l'intervention sylvicole, déchargée du «souci de rentabiliser le câble», elle se trouve affinée, mieux, dosée et adaptée aux besoins et urgences du moment.

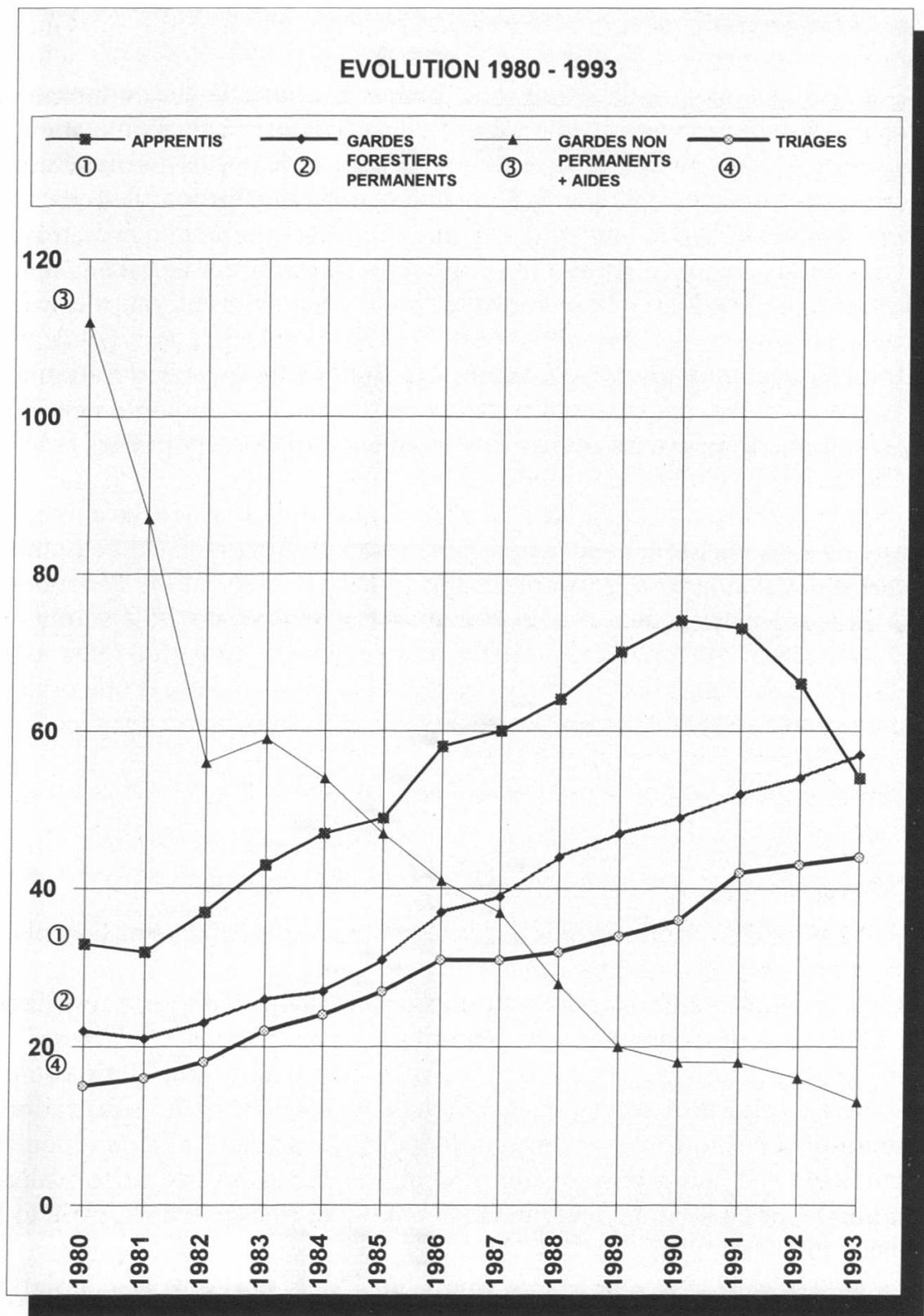
En plus des équipements de desserte, les projets multiannuels de restauration sylvicole, la création de triages, d'entreprises et d'équipes nécessitaient tout un équipement spécialisé en machines, outils, engins et véhicules qui, par ailleurs, demandent à être entretenus et abrités convenablement. De même, le personnel forestier doit-il pouvoir disposer d'un abri pour le travail en «mauvaise» saison, mais aussi d'un pied-à-terre pratique. L'installation de centres forestiers en tant que base logistique en est une conséquence qui n'a pas seulement son importance quant à la bonne marche de l'entreprise. Le centre constitue également un atout pour rehausser l'image de la profession et pour favoriser les relations publiques.

Voici quelques chiffres pour illustrer les réalisations dans ce domaine:

- *Desserte routière:*  
(en plus de la desserte incluse dans les projets sylvicoles)
- Réalisé ou en cours de réalisation depuis 1980:
  - nouvelles routes: 299 km (environ 2,6 m<sup>1</sup>/ha)
  - corrections: 81 km
  - réparations après dégâts: 76 km
- 27 % de ces routes donnent accès exclusivement aux forêts protectrices, alors que 73 % sont également utiles pour l'économie alpestre.
- L'investissement financier est, en moyenne annuelle, d'environ 6,8 mios de francs, dont:
  - 36 % sont couverts par l'aide financière fédérale
  - 22 % par celle du Canton
  - 42 %, soit environ 2,8 mios de francs par année, sont pris en charge par les propriétaires maîtres de l'ouvrage.

(Cette moyenne annuelle correspond à celle réalisée durant les années 60 à 70; il y a lieu de signaler une diminution sérieuse des moyens financiers disponibles dès 1991!)

- *Desserte par câbles:*  
Dans le cadre de projets sylvicoles, de projets de desserte et par le biais de crédits d'investissements, en tout sept installations modernes de câbles à grue mobile ont pu être acquis.
- *Centres forestiers:*  
La réglementation cantonale a permis le financement de huit centres, et dans le cadre de projets sylvicoles respectivement de projets de défense, sept autres centres ont pu être réalisés ou sont actuellement en réalisation.



② CHEFS DE TRIAGE ET CHEFS D'ENTREPRISE

Figure 3. Evolution des postes de travail existants dans les entreprises des propriétaires forestiers valaisans.

## 7. Structures, organisation et personnel (figure 3)

- Dès la deuxième moitié des années septante a débuté la mise en place de triages forestiers. La nouvelle loi de 1985, en déterminant l'obligation, a accéléré sensiblement le mouvement. La création de postes permanents de garde va, forcément, de paire, de même que la constitution d'équipes de professionnels. Actuellement, environ 320 postes permanents de travail existent dans les entreprises des propriétaires forestiers valaisans.
- La formation de base de nos forestiers bûcherons se faisait, pour le Valais romand, jusqu'en 1990 en collaboration avec le canton de Vaud et depuis lors entièrement dans notre Canton, sous la houlette de la Fédération des Bourgeoisies. Quant aux apprentis du Haut-Valais, vu le nombre restreint, ils continuent à suivre l'école professionnelle et les cours pratiques avec leurs collègues de l'Oberland Bernois.
- Suivant l'exemple de la Vallée de Conches, qui fonda son association régionale au début des années 80 déjà, les propriétaires forestiers de l'ensemble du Haut-Valais se sont groupés dès 1987 dans leur association d'économie forestière. Entre-temps, les quatre grandes régions du Valais romand (Sierre, Sion, Martigny et Monthey) ont également constitué leurs associations régionales d'économie forestière et la mise en place d'une organisation forestière cantonale est en cours.

### Et demain?

- Notre première attention doit être vouée à la poursuite de la mise en place des structures, de l'organisation et de l'équipement. En effet, tout n'est pas encore au stade optimal, puisqu'il reste une dizaine de triages à constituer. De même, il y a lieu de mieux structurer les triages et les entreprises. Malgré le gros effort déjà fourni, d'importants projets de desserte attendent encore leur réalisation. Et les associations, toutes jeunes, doivent pouvoir développer leurs activités afin de répondre pleinement à leurs buts et aux besoins de notre économie forestière, notamment en ce qui concerne la formation, la gestion d'entreprise et la valorisation des bois.
- Comme c'est le cas pour tous, l'introduction de la nouvelle législation fédérale et notamment la détermination des règles d'application constituent une tâche importante du proche avenir. Il s'agit finalement rien de moins que de faire en sorte que cette nouvelle loi, pour ce qui concerne la gestion des forêts, soit au moins aussi bonne que l'ancienne.
- Le plus gros soucis cependant consiste à assurer à l'économie forestière les moyens financiers dont elle a besoin pour assumer ses prestations d'intérêt

public. Une gestion transparente et vigoureuse, une mécanisation et rationalisation judicieuses et une argumentation de qualité (planification intégrale!) y sont et seront toujours plus nécessaires.

- Car la mission principale reste incontestablement, tel un objectif lointain vers lequel on tend toujours et que l'on ne peut atteindre définitivement: le rétablissement et le maintien à long terme des effets bénéfiques de la forêt, qu'elle soit de fonction protectrice «particulière» ou normale, qu'elle soit de plus ou moins grande «valeur naturelle ou paysagère» ou qu'elle soit «seulement productrice» de cette matière première, le bois, que tout le monde dit noble et que beaucoup dédaignent. Cela signifie, en chiffre, que sur au moins 50 000 ha de forêt à haute protection, c'est-à-dire près de la moitié des 115 000 ha boisés, qui nécessitent un traitement ciblé, quelque 13 000 ha seulement sont actuellement englobés dans des projets de restauration. Les projets sylvicoles actuellement en voie d'approbation y ajouteront encore une dizaine de milliers d'hectares. Le travail ne manquera donc pas de sitôt!

*«Qui reste toujours les deux pieds fermes sur terre  
ne fera jamais un pas en avant.»*

Donc: en avant, toutes!

## Zusammenfassung

### **Zur Bewirtschaftung der Walliser Wälder im Laufe der Jahre**

Im Aufsatz zur Bewirtschaftung der Walliser Wälder im Laufe der Jahre wird eine grobe Übersicht gezeigt über das, was unter welchen Bedingungen und Verhältnissen unternommen wurde, unternommen wird und unternommen werden soll.

Die pflegliche Nutzung des Bergwaldes, vorab zur Wiederherstellung und langfristigen Erhaltung der Schutztüchtigkeit, aber, im Falle des Wallis besonders auch zur Erhaltung von speziellen oder spezifischen Biotopen, die nicht gerade überall noch zu finden sind, erfordert logischerweise besondere waldbauliche Prinzipien (wie das ein lieber alter Kollege sagte: «Im Gebirgswald kannst Du viel weniger ungestraft Fehler machen»). Sie erfordert ebenfalls besondere Techniken, Mittel und Instrumente und selbstverständlich, die ihr dazu verhelfende angepasste Politik.

In der «guten alten Zeit», betrachtet von etwa 1962 bis etwa 1980, erbrachte die Walliser Waldbewirtschaftung beachtliche Leistungen bezüglich Nutzung (über 70 000 m<sup>3</sup> pro Jahr) und Verbesserungen (6,7 Mio Fr. Erschliessungsinvestition pro Jahr). Im Rahmen der heute alten, aber trotzdem guten Waldgesetzgebung des Bundes

sowie unter den strengen Regeln der kantonalen Forstgesetzgebung sorgten staatlich angestellte Revier- und Kreisförster für Recht und rechtkonforme Nutzung.

Zahlreiche Anstösse in Richtung Revierbildung, Ausbildung, Waldwirtschaftsverbände, aber auch in Richtung «Pflege ist wichtiger als Nutzung zur Bedarfsdeckung» haben den heutigen Bewirtschaftungsbedingungen den Weg geebnet.

Die achtziger und neunziger Jahre sind geprägt durch eine eindrückliche Serie von Ereignissen und beschleunigten Entwicklungen. Stichwortartig seien erwähnt:

- das neue kantonale Forstgesetz, das 1985 klare Akzente setzt bezüglich der Verantwortung der Waldeigentümer, das aber auch bereits, vor den entsprechenden Bundesnormen, Jungwaldpflege und pflegliche Nutzung als beitragsberechtigt erklärt;
- die aus phytosanitär-politischer Überlegung 1984 und 1988 erlassenen Bundesbeschlüsse zur Walderhaltung;
- die Einführung der für den Bergwald überlebenswichtigen Integral-Projekt-Kategorie «Waldbauliche Instandstellung gemäss Lauber»;
- der auf den zärtlichen Namen getaufte Zerstörungssturm «Viviane» von Ende Februar 1990;
- der Endspurt zum Abschluss des alten, aber vor allem die Anfreundungsversuche ans neue Bundeswaldgesetz.

In die gleiche Zeitspanne fallen die mehr als zahlreichen Neuerungen betreffend Vorschriften, Mitberichte und Verfahren bezüglich Natur, Landschaft, Wild, Wander- und anderen historischen Wegen, denen ein heutiges Forstprojekt Rechnung zu tragen und Genüge zu leisten hat.

Die in diesen wenigen verflossenen Jahren erbrachten Verbesserungen sind jedoch bei weitem nicht genügend. Sowohl bezüglich Organisation, Strukturen und Ausbildung, bezüglich Erschliessung und Ausrüstung, vor allem aber bezüglich waldbaulicher Unterhaltsarbeit zwecks Erhaltung der lebenswichtigen, gemeinnützigen Leistungen des Bergwaldes sind auch in Zukunft die besten Kräfte, die rationellsten Werkzeuge und vor allem die entsprechenden (Finanz-)mittel weiterhin unabdingbar, zum Wohle aller.

*Auteur: François Bachmann, Ing.-forestier EPFZ, Chef de la Section Gestion forestière, Service des forêts et du paysage, CH-1950 Sion.*